

CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME UNIVERSITAIRE ENTRE :

L'UNIVERSITE DE POITIERS, FRANCE
(Faculté des Sciences Humaines et Arts – Département de Philosophie)

ET

L'UNIVERSITE LIBRE, BOGOTA, COLOMBIE

Introduction :

La présente convention de collaboration naît du désir des institutions signataires ci-dessus mentionnées de créer et développer, dans l'esprit de coopération internationale, un système de double diplôme universitaire.

Par conséquent,

L'Université de Poitiers (par la suite **UP**) située 15 rue de l'Hôtel Dieu – 86073 Poitiers cedex 9 (France) représentée par son Président Prof. Yves Jean - la Faculté de Sciences Humaines et Arts (département de philosophie), représentée par son Directeur Prof. Jean-Claude CROIZET

ET

L'Université Libre de Colombie (par la suite **UL**) située Calle 8a, n° 5-80, Bogota D.C. (Colombie) représentée par son Président Dr. Jorge Alarcón et son National Recteur Dr. Fernando DeJanón

Décident de procéder à un échange étudiantin qui conduit à l'obtention des titres universitaires des deux institutions en accord avec les conditions qui apparaissent ci-après.

Double titre universitaire de second niveau

Article 1 : Pour les étudiants de l'UP

Les étudiants de l'UP qui ont terminé la première année du «Master mention Philosophie» et ont obtenu 60 crédits européens (ECTS), qui ont été sélectionnés par le Directeur du département de Philosophie devront continuer leur plan d'études pour une année universitaire dans le programme de «Master en Philosophie de Droit et Théorie Juridique» de l'UL où ils suivront des cours et/ou effectueront des activités reconnues comme équivalentes à 60 crédits européens.

Les étudiants passeront les examens à l'UL et présenteront un mémoire dans les deux institutions en français et en espagnol. Par conséquent, ils obtiendront le titre de «Master mention Philosophie, spécialité Rationalités, Pratiques et Conflits» de l'UP et de celui de «Master en Philosophie de droit et théorie juridique» de l'UL.



Le programme général d'études doit être approuvé précédemment par les deux institutions pour chaque étudiant participant.

Les titres reçus seront reconnus comme ce qui est nécessaire pour l'admission au Doctorat, à l'UP ainsi qu'à l'UL.

Article 2 : Pour les étudiants de l'UL

2.1 – Titre universitaire de Licence

Les étudiants de l'UL qui ont suivi la quatrième année de leur programme de licence et qui ont été choisis et présentés par l'UL sur la base de leur excellence académique, devront continuer leur plan d'études à l'UP dans le programme de «Master mention Philosophie» et «Master mention Philosophie, spécialité Rationalités, Pratiques et Conflits». Les étudiants devront compléter deux années académiques dans l'institution hôte. Pendant leur séjour, ils devront obtenir 120 crédits européens y compris le mémoire.

Ces deux années seront totalement reconnues et les examens des cours de l'UL qu'ils ont remplacés par équivalence par les examens approuvés à l'UP, seront spécifiés cas par cas.

Les étudiants présenteront un mémoire dans les deux institutions en français et en espagnol. Par conséquent, ils obtiendront le titre de «Master mention Philosophie, spécialité Rationalités, Pratiques et Conflits» de l'UP, le titre universitaire de Pregrado («Titre Professionnel») de l'UL.

Le programme général des études doit être approuvé précédemment par les deux institutions pour chaque étudiant participant.

2.2 – Master

Les étudiants de l'UL qui ont suivi la première année d'études de la «Maestria en Philosophie» à l'UL suivront leur cursus à l'UP dans le programme du «Master mention Philosophie, spécialité Rationalités, Pratiques et Conflits» dans lequel ils devront suivre une année académique jusqu'à obtenir 60 crédits européens.

Les étudiants présenteront un mémoire dans les deux institutions en français et en espagnol. Par conséquent, ils obtiendront le titre de «Master mention Philosophie, spécialité Rationalités, Pratiques et Conflits» de l'UP et le titre de «Magistère en Philosophie» de l'UL.

Le programme général des études doit être approuvé précédemment par les deux institutions pour chaque étudiant participant.

Le titre de «Master mention Philosophie, spécialité Rationalités, Pratiques et Conflits» est reconnu comme le titre nécessaire pour l'admission au Doctorat, à l'UP ainsi qu'à la l'UL.

Article 3 :

Les étudiants participant à l'échange, jusqu'à cinq (5), par institution et par année, devront uniquement payer les droits d'inscription dans leur université d'origine.

Ils ne devront payer aucun type de droits d'inscription à l'université hôte pendant le temps de l'échange. Les taxes pour l'utilisation des bibliothèques, restaurants, installations sportives, et d'autres valeurs seront payées par l'étudiant.



Article 4 :

L'université d'accueil assignera à chaque étudiant un tuteur auquel il puisse s'adresser pour lui apporter des conseils ou de l'aide pendant son séjour dans le pays hôte.

Article 5 :

Les autorités responsables des deux institutions doivent décider avant le 30 avril de chaque année le nombre d'étudiants qui participeront au programme de double diplôme. La sélection sera menée à bien selon les procédures académiques établies par chaque institution.

Article 6 :

Les frais de voyage et d'entretien sont à la charge des étudiants. L'université hôte s'engage à accélérer le processus d'accueil des étudiants de sorte qu'ils puissent avoir accès aux bénéfices accordés à ses propres étudiants et/ou aux éventuelles bourses d'étude.

L'université qui envoie des étudiants doit garantir, avant le départ de ces derniers, qu'ils ont souscrit à toutes les assurances nécessaires.

Les étudiants de l'UL inscrits à l'UP et âgés de moins de 28 ans devront obligatoirement souscrire à la sécurité sociale étudiante française

Article 7 :

Les responsables de la convention de double diplôme des deux institutions feront un suivi au moins une fois par an pour :

- vérifier l'efficacité des programmes académiques
- analyser les résultats académiques obtenus par les étudiants à la lumière des efforts conjoints des deux institutions
- proposer d'autres activités

Article 8 :

Les deux institutions décident que la présente convention n'accorde ni à l'UP ni à l'UL aucun droit sur la propriété intellectuelle respective. L'utilisation de marques enregistrées et/ou de dénominations qui représentent une des parties est interdite sans le consentement du propriétaire

Article 9 :

La présente convention sera rendue effective à partir de sa signature par les autorités responsables des deux institutions. Elle aura une durée de cinq années avec possibilité de modification, après vérification des activités effectivement développées dans la période convenue, et avec accord entre les parties. Les parties peuvent, par accord mutuel, modifier la présente convention.

Chacune des parties pourra renoncer à la présente convention à tout moment, renoncement qui ne prendra effet que soixante jours après avoir été notifiée ou communiqué à l'autre institution. En tout cas, le renoncement n'interrompra pas les activités déjà entamées ou en processus d'exécution.



Article 10 :

Les deux institutions décident de résoudre à l'amiable tout problème pouvant surgir quant à l'interprétation de la présente convention.

Dans le cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord, il sera désigné une commission mixte d'arbitrage composée d'un membre désigné par chacune des parties ainsi que d'un autre membre désigné par les deux parties sur la base d'un commun accord.

Article 11 :

La signature de cette convention n'implique aucune obligation financière par les institutions signataires.

Article 12 :

La présente convention est rédigée dans deux versions, une en Français et une autre en Espagnol, dont les contenus sont équivalents.

Université de Poitiers, France

Pr. Yves JEAN

Président

Pour le président de l'université de Poitiers
et par délégation,
la Vice Présidente relations internationales
Christine Fernandez Malfoigne



Prof. Jean-Claude CROIZET
Directeur de la Faculté des
Sciences Humaines et Arts

- 6 OCT 2017
Fecha _____

UNIVERSIDAD LIBRE, República de
Colombie.

Dr. JORGE ALARCÓN NIÑO
Président et représentant légal

Dr. FERNANDO DEJANÓN RODRÍGUEZ
National Recteur .

